

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 92**

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« complémentaire »,

insérer les mots :

« l'interdiction d'utiliser le ou les comptes d'accès et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une peine complémentaire d'interdiction d'utiliser le compte ayant permis de commettre l'infraction.